



Résumé du sermon du vendredi 1 Novembre 2024 **Prononcé par Sa Sainteté Hazrat Mirza Masroor Ahmad.**

Après avoir récité le Tashahhud, le Ta'awwuz et la sourate al-Fatihah, Sa Sainteté, Hazrat Mirza Masroor Ahmad (aba) a déclaré qu'il continuerait à souligner les incidents de l'expédition des Banu Quraizah.

Sa Sainteté (aba) a déclaré que deux musulmans ont été martyrisés au cours de cette expédition, alors que les opinions divergent quant au nombre de juifs morts au cours de cette expédition. Certains disent que le nombre était de 600, d'autres disent qu'il était de 700, 800-900 et certains disent même 400.

Sa Sainteté (aba) a cité Hazrat Mirza Bashir Ahmad (ra) qui écrit : « Plus ou moins 400 hommes ont été exécutés ce jour-là selon le jugement de Sa'd (ra). Français Le Saint Prophète (sa) a ordonné aux Compagnons d'organiser l'enterrement de ces personnes. »

Sa Sainteté (aba) a déclaré que les opposants à l'islam confondent ce nombre et tentent ainsi de considérer l'islam comme une religion cruelle. Cependant, selon des sources historiques authentiques, il devient évident que le nombre de Juifs morts était en effet d'environ 400, et qu'il s'agissait de soldats.

Sa Sainteté (aba) a cité Hazrat Mirza Bashir Ahmad (ra) qui écrit : « En ce qui concerne le récit des Banu Quraizah, divers historiens non musulmans ont formulé des allégations contre le Saint Prophète (sa) d'une manière très désagréable. En raison de la peine de mort infligée à environ 400 juifs, ils ont présenté le Saint Prophète (saw) comme un dirigeant cruel et sanguinaire. Cependant, cette accusation est purement basée sur un préjugé religieux. En ce qui concerne une allégation contre l'islam et le fondateur de l'islam, même les historiens formés à la lumière de la pensée occidentale n'ont pas été en mesure de s'en absoudre.

En réponse à cette allégation, il faut d'abord rappeler que le verdict concernant les Banu Quraizah, qui est considéré comme un verdict cruel, était celui de Sa'd (ra), et non du Saint Prophète (saw). Lorsqu'il est prouvé que le verdict n'a pas été rendu par le Saint Prophète (saw), aucune objection ne peut être formulée contre lui à ce sujet. Deuxièmement, ce verdict n'était pas du tout erroné et barbare et cela sera prouvé peu de temps après. Troisièmement, en raison de l'engagement pris par Sa'dârâ avant d'annoncer son verdict, le Saint Prophète (sa) était dans tous les cas tenu d'agir en conséquence. Quatrièmement, lorsque ce verdict fut accepté par les criminels eux-mêmes et qu'ils ne s'y opposèrent pas, considérant qu'il s'agissait d'un décret divin, comme le montrent les paroles prononcées par Huyayy bin Akhtab juste au moment où il était sur le point d'être exécuté, il n'appartenait pas au Saint Prophète (sa) d'intervenir inutilement dans un tel cas.

Après que le verdict de Sa'd (ra) eut été annoncé, la seule responsabilité du Saint Prophète (sa) à cet égard était de mettre en œuvre ce verdict de la meilleure façon possible sous la supervision de son administration. Ainsi, il a déjà été mentionné que la manière dont le Saint Prophète (sa) a institué cette décision peut être considérée comme le plus grand exemple possible de miséricorde et de compassion. Pour être précis, pendant que ces personnes restaient en captivité avant que le verdict ne soit appliqué, le Saint Prophète (sa) a organisé leur logement et leur nourriture de la meilleure façon possible. Lorsque le verdict de Sa'd (ra) devait être appliqué contre eux, le Saint Prophète (sa) a institué le verdict de la manière la moins douloureuse pour les criminels. Tout d'abord, prenant en compte leurs émotions, le Saint Prophète (sa) a ordonné que lorsqu'un criminel devait être exécuté, le suivant ne soit pas témoin de l'exécution. En fait, l'histoire raconte que lorsque des individus étaient amenés au lieu d'exécution, ils n'avaient aucune idée de l'endroit où ils étaient emmenés jusqu'à ce qu'ils atteignent le lieu réel. En plus de cela, le Saint Prophète (sa) a immédiatement accepté chaque appel à la clémence qui lui était adressé à l'égard d'un individu. Non seulement le Saint Prophète (sa) a épargné la vie de ces personnes, mais il a même ordonné la libération de leurs femmes et de leurs enfants, et la restitution de leurs biens, etc. Quel plus grand exemple de clémence et de compassion envers un criminel peut-il y avoir ? Ainsi, non seulement il est vrai qu'aucune accusation ne peut être portée contre le Saint Prophète (sa) à cause du récit des Banu Quraizah, mais le fait est que cet incident est une preuve extrêmement claire de la haute moralité, de l'administration remarquable et de la miséricorde et de la tendresse innées du Saint Prophète (sa).

Reste maintenant la question du verdict réel. À cet égard, nous n'hésitons pas à affirmer qu'il n'y avait absolument aucune cruauté ni barbarie dans tout cela. En fait, il était précisément basé sur la justice et l'équité. À cet égard, la première chose qui doit être prise en compte est le crime réel des Banu Quraizah et les circonstances dans lesquelles il a été commis. Ainsi, il est établi par l'histoire que lorsque Le Saint Prophète (sa) est arrivé initialement à Médine, trois tribus juives résidaient à Médine, à savoir les Banu Qainuqa', Banu Nadir et Banu Quraizah. La première mesure politique prise par le Saint Prophète (sa) après l'émigration fut de faire appel aux chefs des trois tribus et de conclure un traité de paix et d'harmonie. Les conditions de ce traité étaient que les musulmans et les juifs vivraient ensemble à Médine en paix et en harmonie, qu'ils entretiendraient des relations amicales les uns avec les autres, qu'ils n'aideraient ni n'entretiendraient aucune relation avec les ennemis les uns des

autres ; et si une ou plusieurs tribus étrangères attaquaient Médine, tout le monde se lèverait pour se défendre collectivement ; et si une personne ou un groupe parmi ceux qui avaient accepté les termes du traité était coupable d'une violation du traité, les autres auraient le droit de prendre des mesures sévères ; et tous les différends seraient présentés devant Muhammad (sa) dont le verdict serait contractuellement contraignant pour les parties concernées ; Cependant, il serait nécessaire que chaque individu ou nation soit jugé selon sa propre religion ou Shari'at.

Comment les Juifs ont-ils agi en vertu de ce traité ? La réponse à cette question a déjà été largement abordée dans les pages qui viennent d'être écrites. Tout d'abord, les Banu Qainuqa' ont violé le traité et ont déclenché la guerre avec les musulmans tout en rompant les relations amicales. Ils ont harcelé les femmes musulmanes de manière grossière et ont rejeté avec arrogance la position présidentielle du Saint Prophète (sa) qu'il possédait en vertu du traité international à Médine. Cependant, lorsqu'ils ont été vaincus par les musulmans, le Saint Prophète (sa) leur a pardonné et s'est contenté de la simple mesure de précaution selon laquelle les Banu Qainuqa' devaient quitter Médine et s'installer ailleurs, afin que la paix de la ville ne soit pas davantage perturbée et que les musulmans soient protégés d'un serpent dans l'herbe. Français Les Banu Qainuqa' quittèrent Médine avec leurs biens, leurs femmes et leurs enfants, dans une grande paix et une grande sécurité, et s'installèrent ailleurs.

Cependant, les deux tribus juives restantes ne tirèrent aucune leçon de cet événement. En fait, la miséricorde du Saint Prophète (sa) les encouragea à faire preuve d'une plus grande audace et beaucoup de temps ne s'était pas écoulé lorsque les Banu Nadir, qui était la deuxième tribu des Juifs, relevèrent également la tête. Pour commencer, Ka'b bin Ashraf, l'un de leurs chefs, rompit le traité et commença à conspirer avec les Quraish et d'autres tribus arabes contre les musulmans. Il incita les bêtes sauvages d'Arabie à se dresser contre le Saint Prophète (sa) et ses Compagnons d'une manière dangereuse, et composa des couplets provocateurs contre les musulmans, ce qui créa un état extrêmement menaçant pour eux sur la terre. Français De plus, cet homme malfaisant faisait référence à des femmes musulmanes honorables par leur nom et se moquait d'elles dans ses couplets, après quoi il conspira finalement pour assassiner le Saint Prophète (sa). Lorsque cet individu atteignit sa fin légitime sur ordre du Saint Prophète (sa), sa tribu se leva ensemble pour s'opposer aux musulmans. À partir de ce jour, les Banu Nadir ignorèrent complètement leur accord et commencèrent à conspirer contre les musulmans. En fin de compte, toute la tribu élaborait un plan pour assassiner le Saint Prophète (sa) et décida que, quelle que soit la mesure du possible, le Saint Prophète (sa) ne devait pas être épargné. Lorsque le Saint Prophète (sa) reçut la nouvelle de leurs intentions meurtrières, il les avertit et fut alors tenu de leur demander des comptes, en réponse à quoi ils se préparèrent à une guerre contre les musulmans d'une manière extrêmement insolente. Dans cette guerre, les Banu Quraizah aidèrent les Banu Nadir. Cependant, lorsque les Banu Nadir furent vaincus, le Saint Prophète (sa) pardonna à tous les Banu Quraizah et même les Banu Nadir furent autorisés à quitter Médine en paix et en sécurité, bien qu'ils ne furent pas autorisés à emporter leurs armes. Cependant, la manière dont les Banu Nadir récompensèrent cette bienveillance fut que leurs chefs parcoururent toute l'Arabie et déclenchèrent une armée pour fondre sur Médine en incitant les différentes tribus d'Arabie d'une manière très dangereuse. Ils demandèrent à tout le monde de prêter serment que, cette fois, jusqu'à ce que l'Islam soit complètement anéanti, ils ne reculeraient pas.

En cette période périlleuse, dont une brève description a été présentée ci-dessus, comment se comporta la troisième tribu juive connue sous le nom de Banu Quraizah ? C'était la tribu à laquelle le Saint Prophète (sa) avait pardonné et traité avec une immense générosité malgré sa trahison à l'occasion de la Ghazwah des Banu Nadir. De plus, une deuxième faveur du Saint Prophète (sa) envers les Banu Quraizah était qu'avant l'émigration des musulmans à Médine, les Banu Quraizah étaient considérés comme inférieurs aux Banu Nadir dans leur statut et leurs droits. Si une personne appartenant aux Banu Nadir était tuée par un Banu Quraizah, cette personne était exécutée en guise de représailles. D'un autre côté, si un individu des Banu Quraizah était tué par les Banu Nadir, le simple paiement du prix du sang aurait été considéré comme suffisant. Cependant, le Saint Prophète (sa) a accordé aux Banu Quraizah des droits égaux à ceux des autres citoyens. Cependant, malgré ces magnifiques faveurs, les Banu Quraizah ont quand même commis des trahisons et tout cela à un moment si sensible où les musulmans n'étaient pas confrontés à une période plus difficile de leur vie. L'exemple des Banu Qainuqa' était devant eux, mais ils n'en ont pas tiré profit. Le récit des Banu Nadir s'était déroulé sous leurs yeux, mais ils n'en ont pas tiré de leçon. Lorsque le moment est venu, que firent-ils ? Ce qu'ils firent, c'est ignorer complètement leur traité et oublier complètement les faveurs du Saint Prophète (sa). Ils sortirent de leurs forteresses et attaquèrent les femmes et les enfants musulmans par derrière, exactement au moment où 3000 musulmans étaient encerclés par une armée féroce et sanguinaire de 10 000 à 15 000 mécréants, dans un état de vulnérabilité et d'impuissance immenses, et face à leur incapacité, leur cœur se serrait à la gorge, et la mort les regardait droit dans les yeux. Ils se détournèrent de leur pacte avec les musulmans et participèrent à une coalition mortelle qui avait pour seul but de détruire complètement l'islam et le fondateur de l'islam. En effet ! Le fondateur de l'islam lui-même, dont la première tâche après son arrivée à Médine fut de faire des juifs son ami et son allié. En réponse à cela, les juifs l'acceptèrent également comme leur ami et allié et chef démocratique. Dans ces circonstances, cette action des Banu Quraizah était non seulement une rupture d'accord et une trahison, mais aussi un acte de rébellion dangereux, Français et une rébellion d'une telle ampleur que si leur plan avait réussi, cela aurait définitivement mis fin à la vie, à l'honneur, à la dignité, à la foi et à la religion des musulmans. Ainsi, les Banu Quraizah n'étaient pas coupables d'un seul crime, mais plutôt de déloyauté, d'ingratitude, de rupture d'accord, de trahison, de rébellion et de tentative de meurtre. De plus, ces crimes ont été commis dans des circonstances qui auraient pu prendre la forme la plus atroce possible ; et aucun tribunal impartial n'a pu trouver de facteurs pour lesquels ils seraient enclins à être indulgents à leur égard.

Dans de telles circonstances, quelle autre punition, hormis celle qui leur a été infligée, méritaient-ils ? Évidemment, il n'y avait que trois peines possibles qui auraient pu leur être infligées. Premièrement, l'emprisonnement ou l'assignation à résidence ; deuxièmement, l'exil, comme ce fut le cas pour les Banu Qainuqa' et les Banu Nadir ; troisièmement, l'exécution

des combattants et l'emprisonnement ou l'assignation à résidence pour les autres. Il faut donc considérer avec justice quelle option s'offrait aux musulmans à la lumière des circonstances de cette époque. Selon les circonstances de l'époque, garder un peuple ennemi emprisonné dans la même ville était absolument hors de question. La raison en était que dans le cas d'emprisonnement, la responsabilité de fournir la nourriture et le logement aux prisonniers incombait aux musulmans, ce qui était une charge qu'ils ne pouvaient absolument pas supporter. Deuxièmement, à cette époque, il n'existait pas de système formel de prisons, etc., et il était de coutume que les prisonniers soient répartis entre les différents hommes appartenant à la nation victorieuse. En pratique, les prisonniers vivaient et se déplaçaient librement. Dans ces circonstances, permettre à un groupe ennemi et conspirateur du plus haut degré de rester à Médine n'était pas sans danger. Si ce jugement avait été appliqué aux Banu Quraizah, cela aurait signifié qu'ils continueraient à jouir de la même liberté pour créer des troubles, des désordres, des méfaits et des complots secrets, tout cela aux dépens des musulmans. En d'autres termes, s'ils avaient auparavant subvenu à leurs besoins et massacré les musulmans, ils ont désormais été nourris par les musulmans (qui à l'époque n'avaient même pas de quoi se nourrir) et ont continué à massacrer les musulmans. De plus, du fait qu'ils vivaient avec les musulmans dans leurs maisons, les autres dangers qui auraient pu survenir se sont ajoutés à tout cela. Dans ces circonstances, je ne crois pas qu'un individu sensé puisse considérer que cette punition puisse leur être infligée.

Reste maintenant la deuxième punition, à savoir l'exil. Il ne fait aucun doute qu'à l'époque, cette punition était effectivement considérée comme une méthode très efficace pour se protéger des méfaits d'un ennemi. Cependant, l'expérience de l'exil des Banu Nadir a démontré que pour les Juifs, cette option n'était en aucun cas moins dangereuse que la première. En d'autres termes, si les Juifs avaient été autorisés à quitter Médine, cela aurait ajouté à la multitude de ces partisans anti-islamiques activement engagés dans la guerre. En outre, ces personnes auraient rejoint les rangs de ces ennemis de l'islam, qui étaient impatients de mener un mouvement de sédition, une propagande hostile, ainsi que des plans secrets et astucieux contre l'islam. L'histoire prouve que parmi toutes les tribus juives, les Banu Quraizah étaient les plus véhémentes dans leur hostilité. Par conséquent, l'exil des Banu Quraizah représentait invariablement une menace encore plus grande que celle que les Banu Nadir avaient créée pour les musulmans en provoquant la Ghazwah des Confédérés. Si les musulmans avaient agi ainsi, à la lumière des circonstances de l'époque, leur action n'aurait pas été moins qu'un suicide. Cependant, existe-t-il une nation au monde qui soit prête à se suicider pour garder un ennemi en vie ? Si ce n'est pas le cas, alors les musulmans ne peuvent certainement pas être considérés comme coupables de ne pas avoir décidé de se suicider eux-mêmes pour garder leur ennemi en vie.

Par conséquent, ces deux châtiments n'étaient pas une option et si l'une de ces voies avait été choisie, cela aurait certainement signifié la ruine. En mettant ces deux options de côté, la seule autre ligne de conduite était celle qui a été effectivement utilisée. Bien que le verdict de Sa'd (ra) soit une mesure sévère en soi, et que la nature d'une personne en ressent apparemment du chagrin, la question est de savoir s'il y avait une autre option possible. Lorsqu'un chirurgien estime nécessaire d'amputer la main ou la jambe du corps d'un patient, ou est contraint de sectionner une autre partie du corps, tout individu noble ressent un choc, se disant que si cela n'avait pas eu lieu, c'est-à-dire si les circonstances ne l'exigeaient pas, cela aurait été mieux. Cependant, on est obligé de se soumettre face à des circonstances impérieuses. En fait, dans de telles circonstances, l'action du chirurgien est considérée comme digne d'éloges, dans la mesure où avec le sacrifice d'une petite partie du corps, une chose de plus grande valeur est sauvée. De même, bien que le verdict de Sa'd strict en lui-même, il s'agissait d'une décision nécessaire provoquée par des circonstances impérieuses, sans lesquelles il n'y avait pas d'autre option. C'est pour cette raison que même un historien comme Margoliouth, qui n'est pas du tout un ami de l'islam, est obligé d'admettre à cette occasion que la décision de Sa'd (ra) était basée sur des circonstances impérieuses, sans lesquelles il n'y avait pas d'autre choix. Ainsi, M. Margoliouth écrit : « La grande invasion, que Mahomet a déclaré avoir été miraculeusement déjouée, était due ou croyait être due à la propagande des membres des Banu Nadir, que le Prophète s'était contenté de bannir. S'il bannissait les Kuraizah, il libérerait ainsi un nouveau groupe de propagandistes. D'un autre côté, ceux qui avaient ouvertement pris part aux envahisseurs de Médine ne pouvaient pas être autorisés à y rester. Les bannir était dangereux ; les autoriser à rester était encore plus dangereux. C'est pourquoi ils doivent mourir. »

Il faut aussi prendre en considération que les Banu Quraizah n'étaient pas seulement des alliés et des confédérés du Saint Prophète (sa), mais qu'en vertu de leur traité initial, ils avaient déjà accepté le gouvernement du Saint Prophète (sa) à Médine, ou du moins, ils avaient accepté sa souveraineté. Par conséquent, ils n'étaient pas seulement des alliés traîtres ou des ennemis ordinaires, mais aussi des rebelles et extrêmement dangereux. La peine pour la rébellion, surtout en temps de guerre, a toujours été la peine de mort. Si un rebelle n'est pas sévèrement puni, le système de gouvernement s'effondre complètement ; et les personnes malveillantes et rebelles développent un tel courage, qui s'avère immensément destructeur pour la paix et le confort de la société. Il ne fait aucun doute que faire preuve de clémence envers un rebelle dans de telles circonstances équivaut en fait à commettre une injustice contre le pays et ses citoyens respectueux de la paix. C'est pourquoi, jusqu'à présent, tous les gouvernements civilisés ont toujours puni ces rebelles, qu'ils soient hommes ou femmes, de la peine de mort et aucun individu sensé n'a jamais émis d'objection contre eux. Le verdict de Sa'd (ra) était donc absolument juste et entièrement conforme aux principes de justice et d'équité. De plus, en raison de l'alliance du Saint Prophète (sa), il n'était pas en mesure de faire preuve de clémence, sauf dans le cas d'individus et en ce qui concerne les individus, le Saint Prophète (sa) a fait tout ce qui était en son pouvoir. Cependant, il semble que dans l'embarras d'avoir refusé d'accepter le Saint Prophète (sa) comme juge, ils n'étaient pas trop enclins à faire appel à la clémence du Saint Prophète (sa). De toute évidence, sans appel, le Saint Prophète (sa) ne pouvait pas faire preuve de clémence, car la libération d'un rebelle qui n'exprime même pas de remords pour son crime peut avoir des conséquences extrêmement dangereuses.

Un autre point à retenir est qu'en vertu du traité conclu entre le Saint Prophète (sa) et les Juifs, une condition stipulait que si une question concernant les Juifs nécessitait un verdict, une décision serait prise selon leur propre Shari'at. L'histoire prouve donc que, conformément à ce traité, le Saint Prophète (saw) prononçait toujours un verdict contre les Juifs conformément à

la loi mosaïque. Or, lorsque nous jetons un coup d'œil à la Torah, nous constatons que la même punition est infligée aux Juifs. ou un crime comme celui dont les Juifs se rendirent coupables y a été prescrit, comme Sa'd bin Mu'adh l'a transmis aux Banu Quraizah.

D'où le commandement divin suivant stipulé dans la Bible : « Quand tu t'approches d'une ville pour la combattre, alors proclame-lui la paix. Et s'il t'accorde la paix et t'ouvre, alors tout le peuple qui s'y trouvera te sera tributaire et te servira. Et s'il ne fait pas la paix avec toi, mais te fait la guerre, alors tu l'assiégeras. Et quand l'Éternel ton Dieu l'aura livrée entre tes mains, tu en frapperas tous les mâles au fil de l'épée. Mais tu prendras pour toi les femmes, les petits enfants, le bétail, tout ce qui se trouve dans la ville, même tout son butin, et tu ne pourras pas le détruire. et tu mangeras le butin de tes ennemis, que l'Éternel ton Dieu t'a donné. »

Ce commandement de la loi juive n'était pas seulement un commandement sur le papier, mais les enfants d'Israël agissaient toujours selon cet enseignement et les cas juifs étaient toujours décidés selon ce même principe. Par conséquent, voyons un exemple :

« Et ils firent la guerre aux Madianites, comme l'Éternel l'avait ordonné à Moïse ; et ils tuèrent tous les mâles. Et ils tuèrent les rois de Madian, en plus de ceux qui furent tués, à savoir Évi, Rékem, Tsur, Hur et Réba, cinq rois de Madian ; et Balaam, fils de Beor, ils tuèrent aussi par l'épée. Et les enfants d'Israël emmenèrent captives toutes les femmes de Madian, et leurs petits enfants, et prirent le butin de tout leur bétail, de tout leur menu bétail et de tous leurs biens... Et ils prirent tout le butin et tout le butin, tant des hommes que des bêtes. Et ils amenèrent les captifs, le butin et le butin à Moïse, au prêtre Éléazar et à l'assemblée des enfants d'Israël, au camp dans les plaines de Moab, près du Jourdain, près de Jéricho. »

Bien que le Messie de Nazareth (qui était également issu des enfants d'Israël) n'ait jamais eu l'occasion de gouverner, ni n'ait jamais été confronté à des cas de guerre et de conflit, par lesquels sa méthode de pratique aurait pu être constatée, il y a pourtant certaines déclarations faites par lui, qui éclairent ses vues concernant le jugement des ennemis malveillants et mauvais. Ainsi, s'adressant à ses ennemis, Jésus (as) déclare :

« Serpents, race de vipères, comment pouvez-vous échapper à la damnation de l'enfer ? »

En d'autres termes, ô peuple ! Vous méritez d'être détruits comme des serpents venimeux, mais je n'ai pas le pouvoir de vous punir. Cependant, craignez Dieu et abstenez-vous de vos actes immoraux et malveillants par crainte du châtimement de l'enfer. C'est peut-être pour cette raison que lorsque les disciples de Jésus sont arrivés au pouvoir dans le monde, conformément à l'enseignement de Jésus selon lequel les ennemis mauvais et malveillants méritent d'être détruits comme les serpents et les scorpions, ils n'ont pas éprouvé la moindre hésitation à détruire quiconque, selon eux, était immoral, malveillant ou un obstacle à leurs objectifs. Ainsi, l'histoire des nations chrétiennes est pleine de tels exemples.

En résumé, bien que le verdict de Sa'd (ra) puisse être considéré comme strict en lui-même, il n'était pas du tout contraire à la justice et à l'équité. De plus, invariablement, la nature du crime commis par les juifs, ainsi que la sécurité des musulmans, exigeaient qu'un tel verdict soit rendu. De plus, ce verdict était en totale conformité avec la loi juive. Au contraire, à la lumière du traité initial, il était nécessaire car en vertu de ce traité, les musulmans étaient obligés de juger les juifs selon leur propre charia. Cependant, quel que soit le cas, ce verdict était celui de Sa'd bin Mu'adh (ra), et non du Saint Prophète (sa), et la première et dernière responsabilité de cette décision incombe à Sa'd (ra). En sa qualité de chef du gouvernement, le seul lien que le Saint Prophète (sa) avait avec ce verdict était de le mettre en œuvre sous son administration. Il a déjà été mentionné que le Saint Prophète (saw) a appliqué ce verdict d'une manière qui peut être considérée comme le meilleur exemple possible, même pour le plus civilisé et le plus miséricordieux des gouvernements. »

Sa Sainteté (aba) a déclaré que c'est la réponse à ceux qui émettent des allégations contre l'Islam, qui dans certains cas influencent même les musulmans, y compris certains de nos jeunes qui soulèvent des questions sur l'exécution des Banu Quraizah. En fait, certaines personnes citent même cet exemple des Banu Quraizah et s'aventurent à dire que tout ce qui arrive aux Palestiniens aujourd'hui est justifié. Cependant, les circonstances auxquelles ils sont confrontés aujourd'hui ne peuvent en aucun cas être comparées aux circonstances précédentes. Aujourd'hui, même des femmes et des enfants sont tués.

Sa Sainteté (aba) a déclaré que les musulmans sont seuls responsables de tout cela, eux qui ont sacrifié l'Islam pour leur gain personnel. Sa Sainteté (aba) a prié pour qu'Allah le Tout-Puissant leur accorde la compréhension.